

« Guéguerre » des polices

A Lyon, au début du 20^e siècle
Sécurité publique contre Brigade mobile – Inspecteurs de police contre gardiens de la paix –
Tenue contre civils.

Rivalités entre services, jalousies liées au prestige des toutes nouvelles « brigades du Tigre », sentiments et complexes de supériorité des uns et d'infériorité des autres, refus de tâches considérées comme basement matérielles, manque de considération, dénonciation de servitudes peu valorisantes pour des policiers et de leurs conditions de travail, locaux non adaptés, voici ce qui ressort de ce rapport manuscrit anonyme, à l'encre bleue, sans timbre de service, ni date. A situer probablement entre 1908 et 1910¹.

Le poste de police de la rue Marc, Antoine Petit a visiblement été l'un des théâtres du conflit Les salles de sûreté étaient implantées dans les hôtels de police, casernes de gardiens de la paix, commissariats de sécurité publique et postes de police. Ce poste était très proche de la gare de Perrache et du siège de la brigade mobile qui était installée quai Perrache.

« Il arrive quelques fois que des agents de la brigade régionale amènent dans certains postes des individus qu'ils ont arrêté pour les consigner au violon à leur disposition et reviennent les chercher quelque temps après.

Lorsque ces messieurs entrent dans le poste, s'adressant au personnel, ils s'annoncent ainsi : nous sommes les inspecteurs de la brigade régionale, voici un individu que nous venons d'arrêter, mettez-le au violon, nous reviendrons le chercher à ...telle heure.

Quand ils viennent le reprendre, ils s'annoncent la même chose : nous venons chercher l'individu que nous avons amené au violon si vous voulez bien nous le remettre.

La mise et la sortie du violon nécessitent certaines formalités. Quand on met un individu au violon, on le fouille minutieusement et on lui enlève tous les objets avec lesquels il pourrait se faire du mal ; on en fait un état qu'il doit signer à sa sortie lorsque ces objets lui sont rendus.

Quand on sort du violon un individu qui y est resté pendant un laps de temps plus ou moins long, il est de rigueur et nécessaire pour l'hygiène du poste que la corvée soit faite.

Cette corvée que l'individu arrêté doit faire consiste à vider le baquet dans lequel celui-ci a fait ou pu faire ses besoins pendant son séjour enfermé et de laver le sol à grande eau afin de chasser les mauvaises odeurs car la plupart de ces individus sont plus ou moins propres et répandent une odeur désagréable.

Ces messieurs de la brigade régionale se moquent de ces formalités et ne veulent pas faire faire la corvée à leurs prisonniers quand ils viennent les chercher.

Le 21 juillet dernier à 7 heures du soir MM STELLET et BONNET de cette brigade ont conduit au poste Marc-Antoine Petit les nommés : AUCLAIR Joseph 32 ans et LAPOUL Joseph 35 ans tous les deux marchands forains sans domicile fixe.

Ils sont venus les chercher le lendemain 22 juillet à 8 heures du matin et s'adressant au chef de poste ils lui ont déclaré qu'ils venaient chercher les individus qu'ils avaient amenés la veille.

Celui-ci leur a répondu : ils sont au violon, faites leur faire la corvée et vous les emmènerez. Les agents n'ont pas voulu le faire en disant : nous n'avons pas de corvée à faire faire. Comme le chef de poste leur faisait remarquer que la corvée devait se faire et que pourtant il n'était pas leur domestique, ils ont répondu : s'il y a quelqu'un qui soit le domestique de l'autre c'est bien vous qui êtes le nôtre et puis après tout nous allons vous signaler à la Préfecture de l'attitude que vous avez à notre égard.

Les gardes du poste qui étaient après prendre un moment de repos ont été obligés de se lever pour faire faire la corvée pendant que ces messieurs regardaient.

Quand les gardes d'un poste où il n'y a pas de violon ou des gardes des différentes brigades soit cycliste soit spéciale, conduisent des individus dans un poste voisin lorsqu'ils viennent les mettre en

¹ ADR 4M 7

liberté ils leur font bien faire la corvée et comme l'incident précité tend à se renouveler il serait utile de savoir à qui incombe ce devoir car il n'a jamais semblé que les gardiens de la paix étaient les domestiques des agents de la brigade régionale pas plus que ces derniers ne sont les domestiques des gardiens de la paix.

Au poste Marc Antoine Petit les cabinets sont dans la cour, par conséquent pour faire la corvée, il faut sortir du poste et l'individu arrêté s'il n'est pas surveillé peut très bien se sauver.

Il paraît tout naturel que l'intéressé lorsqu'il est présenté en conserve toute la responsabilité.

Un autre cas peut se présenter. Le chef de poste peut être seul au poste au moment où ces messieurs viendront chercher un individu et malgré les allégations de MM STELLET et BONNET il ne croit pas être à leur disposition. »

Plus d'un siècle plus tard, on peut imaginer que ce papier a été remis confidentiellement au Secrétaire Général pour la Police, duquel on attendait qu'il arbitrât ce conflit entre « les mobilards » et « la

Désignation des Postes.	Journée paire.			Journée impaire.			Observations.
	Brigadiers	1 ^{er} Brigadiers	Gardiens	Brigadiers	1 ^{er} Brigadiers	Gardiens	
<i>1^{re} Compagnie</i>							
Bellecour	1	1	5	1	1	5	
Manufacture		1	5		1	5	
Marc-Ant. Petit		1	4		1	4	
Bancal		1	5		1	5	
Mairie du 3 ^e	1	2	6	1	2	6	
Gambetta	1	2	5		3	4	
Eosling		1	5		1	5	
Lafayette	1	1	5	1	2	4	
Charpenes		1	4		1	4	
Hillette		1	3		1	3	
Hilleurbanne		1	7				
Mouplaisie		1	5				
Oullins					1	6	
Montebat					1	3	

Le effectif total du poste de V. Marc-Antoine est compris dans la journée paire. Le service de nuit est assuré par le poste de Lyon.

tenue ».

ADR 4M 66 Etat des postes de police et effectifs 13 septembre 1898

Eléments réunis par Bernard Trenque